

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2025



N° 48/2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 juin 2025.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Wims, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Pascal Bourgeteau par M. Christophe Choquet ; Mme Martine Bourgoïn par Mme Annie Trézel, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers ; Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

**ABSENTE** : Mme Michèle Coulon et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET** : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société Revocoat France SAS

REVOCOAT France exploite actuellement un site de fabrication de produits destinés à la protection des carrosseries automobiles sur la commune.

Au regard de l'évolution de son activité, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposé.

Conformément à la législation relative aux ICPE, les services de l'Etat ont décidé de lancer une consultation du public au titre de l'autorisation environnementale concernant la société Revocoat pour une demande d'exploitation de son usine de fabrication de produits destinés à l'automobile entraînant un classement SEVESO seuil bas du site existant sur le territoire de la commune.

Vu l'article R 181-18 du code de l'Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce dossier

Pour copie conforme.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just en Chaussée

